

Compte rendu de séance

Séance du 1 Avril 2025

L' an 2025 et le 1 Avril à 19 heures , le Conseil Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de GUERRIER Pascal Président

Présents : M. GUERRIER Pascal, Président, Mmes : BUSSINGER Céline, CARTIER Geneviève, GOUIN Florence, MM : GIOWACHINI Frédéric, GUILLÉ Grégory, POINÇON Éric

Absents : NADREAU Aurélie, FUCHE Jérôme, HARY Sébastien

A été nommé secrétaire : GUILLÉ Grégory

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte financier unique 2024, budget SIVOM - 07 01042025
Affectation des résultats 2024, budget SIVOM - 08 01042025
Approbation du budget primitif 2025, budget SIVOM - 09 01042025
Fongibilité, délibération relative au virement de crédit - 10 01042025
Répartition des charges entre les communes pour l'année 2025 - 11 01042025
Participation énergie commune sur 2024 - 12 01042025
Fixation des taux pour les avancements de grades - 13 01042025

Approbation du compte financier unique 2024, budget SIVOM

réf : 07 01042025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11 19092023 du 19 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique en lien avec la direction départementale des finances publiques,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 du budget du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières,

Vu le compte financier unique 2024 du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés,

Sous la présidence de M. Eric POINÇON, le conseil syndical à l'unanimité, M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget du SIVOM,
- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2024, budget SIVOM

réf : 08 01042025

Les membres du conseil syndical décident à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget du SIVOM de la façon suivante :

- **R 001** - solde d'exécution de la section investissement reporté : **34 036 € 90**

- **R 002** - solde de fonctionnement reporté : **147 329 € 32**

Approbation du budget primitif 2025, budget SIVOM

réf : 09 01042025

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2025 du SIVOM comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **571 830 € 00**

Dépenses et recettes d'investissement : **70 857 € 00**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif du SIVOM arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **571 830 € 00**

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : **70 857 € 00**

Fongibilité, délibération relative au virement de crédit

réf : 10 01042025

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président du SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Répartition des charges entre les communes pour l'année 2025

réf : 11 01042025

Vu le budget primitif 2025,

Conformément aux statuts du SIVOM fixant le mode de répartition des dépenses à la charge des communes,

Le comité syndical établit et vote à l'unanimité la contribution des communes de la façon suivante :

Répartition des charges 2025

283 000 € / 2 = 141 500 €

Nombre d'habitants Total : 1906

Nombre d'habitants de Favières : 638 soit 33,47%

Nombre d'habitants de Thimert-Gâtelles : 1268 soit 66,53%

Nombre d'élèves Total : 170

Nombre d'élèves de Favières : 65 soit 38,24%

Nombre d'élèves de Thimert-Gâtelles : 105 soit 61,76%

Coût par commune :

Favières : (141 500 € x 33,47%) + (141 500 € X 38,24%) = 101 467 € 58

Thimert-Gâtelles : (141 500 € X 66,53%) + (141 500 € X 61,76%) = 181 532 € 42

En tenant compte des charges des enfants hors commune, la répartition finale est de :

- 101 468 € pour la commune de Favières

- 181 532 € pour la commune de Thimert-Gâtelles

Participation énergie commune sur 2024

réf : 12 01042025

M. le Président évoque les dépenses de gaz et d'électricité sur l'année 2024 réglées par la commune au titre de l'école et du restaurant scolaire.

M. le Président propose qu'une participation du SIVOM vers la commune d'un montant total de 16 689€ correspondant aux dépenses de gaz d'un montant de 7 224€ et aux dépenses d'électricité d'un montant de 9 465€.

Le conseil syndical vote POUR à l'unanimité cette proposition.

Fixation des taux pour les avancements de grades

réf : 13 01042025

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial , de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/05/2025,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
Attachés	attaché principal	
	attaché hors classe	
Administrateurs	administrateur hors classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Ingénieurs	ingénieur principal	
	ingénieur en chef de classe normale	
	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	
FILIERE DE POLICE		
Gardes-champêtres	garde-champêtre chef	
	garde-champêtre chef principal	

Chefs de service de police municipale	chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	
	chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	
Agents sociaux	agent social principal 2 ^{ème} classe	
	agent social principal 1 ^{ère} classe	
Auxiliaires de puériculture	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
Auxiliaires de soins	auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	
	auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	
Aides-soignants	aide-soignant de classe supérieure	
Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
Puéricultrices 2014	puéricultrice de classe hors classe	
Puéricultrices cadres de santé Décret 92	puéricultrice cadre supérieur de santé	
Infirmiers	infirmier de classe supérieure	
Infirmiers en soins généraux	infirmier en soins généraux hors classe	
Cadre de santé paramédical (décret 2016)	Cadre supérieur de santé paramédical	
Assistants médio-techniques	assistant médico-tech. classe supérieure	
Sages-femmes	sage-femme de classe supérieure	
	sage-femme de classe exceptionnelle	
FILIERE SPORTIVE		
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	opérateur des APS	
	opérateur qualifié des APS	
	opérateur principal des APS	
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	
	éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	conseiller principal des APS 2 ^{ème} classe	
	conseiller principal des APS 1 ^{ère} classe	
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du Patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	
	adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	
	assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Conservateurs de bibliothèque	conservateur de bibliothèque en chef	
Conservateurs du patrimoine	conservateur du patrimoine en chef	
Professeurs d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique hors classe	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	
Animateurs	animateur principal de 2 ^{ème} classe	
	animateur principal de 1 ^{ère} classe	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

